

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE SANTÉ » DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Myriam CHMELEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE SANTÉ » DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection au titre de la santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa mutuelle, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

VU l'exposé de monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « SANTÉ » ;
- **De retenir** la procédure de labellisation dans le cadre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque SANTÉ » ;
- **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 euros mensuel ;
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- **De verser** la participation financière aux agents titulaires, stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

- **D'inscrire** au budget primitif 2026 au chapitre 012 – Article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 5 décembre 2025 de la publication
le 5 décembre 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

